Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

NL/SPP
DAD/ARCUA2022-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220114-ARCUA202201-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2022

OBJET :
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes des Servitudes d'Utilité Publique
Création d'un Site Patrimonial Remarquable d'Alençon
Abrogation de servitudes radioélectriques

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-2, L153-60 et R153-18,
VU la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la mise à jour n°1 du 9 décembre 2020, la modification n°1 du 17 décembre 2020 et la modification simplifiée n°1 en date du 1er avril 2021,
VU qu'en vertu de l'article précité, la Communauté Urbaine d'Alençon, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, doit procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en annexant l'arrêté ministériel du 22 juillet 2021 portant classement du site patrimonial remarquable d'Alençon,
Vu l'arrêté n°2016/DRAC/10 du 1er septembre 2016 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du château de Montigny à Villeneuve en Perseigne,
Vu le courrier en date du 1er juillet 2021 de la direction départementale des territoires de l'Orne portant notification d'arrêtés d'abrogation de servitudes radioélectriques (Arrêté du 18 mars 2021 (ECOI2108402A) portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF et Arrêté du 18 mars 2021 (ECOI2106326A) portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange),
VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2021 portant classement du site patrimonial remarquable d'Alençon,
Vu le courrier du 18 août 2021 de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie relatif aux modalités d'exécution des formalités de mise à jour du document d'urbanisme,
VU les pièces des annexes documentaires relatives aux servitudes d'utilité publique (pièces écrites n° 6.1.1. ter et n° 6.2.1 Plans) mises à jour annexées,

ARRETE

Article 1er – Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, il a été mis à jour les pièces des annexes documentaires comme suit :
- A été reporté au plan des servitudes d'utilité publique le périmètre du site patrimonial remarquable d'Alençon, le périmètre de protection des abords du monument historique du château de Montigny à Villeneuve en Perseigne et la rectification d'erreurs matérielles relatives au monument historique classé du Tribunal de commerce à Alençon, ainsi que de la zone de garde Télécommunication à Valframbert. Les planches cartographiques correspondantes ont été mises à jour dans la pièce 6.2.1.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 3 – Un exemplaire du présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Orne.

Article 4 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 14 janvier 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)